



SUPERVISION : SIX (6) SCÉNARIOS

Étant donné les demandes de clarifications reçues au sujet de l'exigence relative à la supervision (6.1.2 de la [*Directive sur les langues officielles pour la gestion des personnes*](#)), le Centre d'Excellence en langues officielles a élaboré les six scénarios suivants :

Scénario 1 : L'employé occupe un poste BILINGUE dans une région BILINGUE (*sans égard à l'emplacement du poste du superviseur*)
L'employé a le droit d'être supervisé en anglais ou en français.

Scénario 2 : L'employé occupe un poste RÉVERSIBLE (voir la définition à l'annexe 1 de la *Directive sur les langues officielles pour la gestion des personnes*) dans une région BILINGUE (*sans égard à l'emplacement du poste du superviseur*)
L'employé a le droit d'être supervisé en anglais ou en français.

Scénario 3 : L'employé occupe un poste UNILINGUE dans une région BILINGUE

L'employé est supervisé en anglais ou en français, **si et seulement si** les deux conditions suivantes sont remplies :

- le superviseur occupe un **poste bilingue ET**
- le poste du superviseur est dans une **région bilingue**.

Scénario 4 : L'employé occupe un poste UNILINGUE dans une région BILINGUE

Si les conditions indiquées dans le scénario 3 ne sont pas remplies, l'employé est alors supervisé dans la langue du poste.

Scénario 5 : L'employé occupe un poste BILINGUE dans une région UNILINGUE

L'employé est supervisé dans la langue de la région.

Scénario 6 : L'employé occupe un poste UNILINGUE dans une région UNILINGUE

L'employé est supervisé dans la langue de la région.